

## Procès-verbal

Numéro de résolution

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 23 OCTOBRE 2023 À 20 HEURES.**

**Sont présents:** Le maire, monsieur Mario Bastille, la mairesse suppléante, madame Chantal Amstad, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, André Beaulieu, Nelson Lepage, Carl Thériault et la conseillère, madame Edith Samson.

**Également présents:** Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et la greffière, M<sup>e</sup> Molie DeBlois Drouin.

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.**

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

Rés. n°  
418-2023

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 10 octobre 2023;
4. Déclaration de la greffière et adoption du Règlement 2150 amendant le Règlement 1661 concernant le 9-1-1 décrétant l'imposition d'une taxe;
5. Déclaration de la greffière et adoption du Règlement 2147 modifiant le Règlement de zonage 1253 afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure semestrielle de modifications;
6. Déclaration de la greffière et adoption du Règlement 2148 amendant le Règlement 1252 afin de prévoir la construction de logements abordables;
7. Demande de prolongation du délai pour effectuer la concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et le plan d'urbanisme de la Ville;
8. Rapport de la greffière et décision du conseil concernant la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 6, rue Sainte-Claire;

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 23 octobre 2023, 20 h.

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

9. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 223, rue Lafontaine;
10. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 540-544, rue Lafontaine;
11. Confirmation d'une permanence au poste d'opérateur à l'usine de traitement des eaux;
12. Confirmation d'une permanence au poste de préposé aux immeubles et équipements;
13. Approbation du budget révisé de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup (ORH);
14. Approbation de la liste des comités et commissions permanentes du conseil datée du 23 octobre 2023;
15. Approbation de la liste des camionneurs pour le transport de la neige pour la saison 2023-2024 et des tarifs inhérents;
16. Poursuite des activités économiques à l'intérieur de la marina de Rivière-du-Loup;
17. Demande de subvention pour l'organisation de la Fête du Canada 2024;
18. Nomination d'un maire suppléant;
19. Période de questions;
20. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
419-2023

### 3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 OCTOBRE 2023**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil adopte le procès-verbal du 10 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
420-2023

### 4. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2147 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253 AFIN D'AJUSTER LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE SEMESTRIELLE DE MODIFICATIONS

La greffière déclare que le Règlement 2147 a essentiellement pour but de modifier le Règlement de zonage 1253 dans le cadre d'une procédure semestrielle de modifications de façon à :

- agrandir la zone 108-Ra;
- modifier des usages applicables à la zone 19-Rb;
- ajouter un usage applicable à la zone 1-Cb;
- modifier des spécifications applicables à la zone 53-Ra;
- modifier des spécifications applicables à la zone 5-Cb;
- modifier l'article 8.3.2 relatif à l'implantation des bâtiments accessoires d'une superficie de plus de 70 m<sup>2</sup>;
- modifier l'article 4.5.2 relatif au cas d'exception pour les lots desservis.

Le Règlement 2147 a fait l'objet d'une consultation publique le 25 septembre 2023 où l'ensemble des modifications apportées par ce règlement ont été expliquées à la population.

Le Règlement 2147 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et ont été approuvées par les personnes habiles à voter.

Outre les coûts de préparation du règlement, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ c. A-19.1)* suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure semestrielle de modifications;

ATTENDU l'avis de motion donné le 11 septembre 2023;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville, le 25 septembre 2023 à 20 h;

ATTENDU que suite à ladite consultation, ce conseil ne désire faire aucun changement au projet de règlement;

ATTENDU que ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande des personnes intéressées, afin qu'il soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

EN CONSÉQUENCE,

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2147 modifiant le Règlement de zonage 1253, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure semestrielle de modifications.

Le conseiller, monsieur Carl Thériault, demande le vote:

Pour : 5  
Contre : 1 (M. Carl Thériault)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

### Rés. n° 421-2023

#### 5. **DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2150 AMENDANT LE RÈGLEMENT 1661 CONCERNANT LE 9-1-1 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE**

La greffière souligne que la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute municipalité locale doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1, afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire. L'une des sources de financement permettant d'assurer ce service est la taxe municipale pour le 9-1-1. À cet égard, la Ville a adopté le Règlement 1661, le 17 août 2009, par lequel elle impose, pour chaque numéro de téléphone, une taxe payable mensuellement par les clients des services téléphoniques.

Le 6 septembre 2023, le gouvernement a édicté le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1. Conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute modification au règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités ajustent leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 9-1-1.

Ainsi, l'adoption du Règlement 2150 vise essentiellement à amender le Règlement 1661 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, afin de:

- rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 de 0,46 \$ pour le porter à 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone à compter du 1er janvier 2024;
- mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe qui sera applicable au 1er janvier de chaque année à compter de 2025.

Conformément à l'article 244.69 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, l'adoption du règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion ni d'un projet de règlement. Celui-ci est assujéti à l'approbation du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet dans la Gazette officielle du Québec.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

## Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

ATTENDU que l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement est la taxe municipale pour le 9-1-1;

ATTENDU que les municipalités locales ont adopté un règlement par lequel elles imposent, pour chaque numéro de téléphone, une taxe payable mensuellement par les clients des services téléphoniques;

ATTENDU que depuis le 1er août 2016, le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 n'a pas été indexé et qu'il apparaît important d'actualiser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1;

ATTENDU qu'à cette fin, le gouvernement a édicté le 6 septembre 2023, le règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1;

ATTENDU qu'il y a lieu de rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 pour faire passer le montant de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone à 0,52 \$ par téléphone à partir du 1er janvier 2024;

ATTENDU qu'il y a lieu de mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1er janvier de chaque année à compter de 2025;

ATTENDU que conformément à l'article 244.69 de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)*, ce règlement n'a pas à être précédé d'un avis de motion et d'un projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2150 modifiant le Règlement 1661, du 17 août 2009, décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
422-2023

**6. DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI POUR EFFECTUER LA CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC ET LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE**

ATTENDU que le *Règlement numéro 260-19 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup* est entré en vigueur le 30 avril 2020;

ATTENDU que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Rivière-du-Loup doit, dans les vingt-quatre mois suivant l'entrée en vigueur du SADR, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité au schéma révisé;

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 23 octobre 2023, 20 h.

## Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a amorcé le processus de révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme, afin d'assurer leur conformité au SADR;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup pourrait ne pas être en mesure de respecter le délai prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'à la demande de la Ville, la ministre peut accorder un nouveau délai selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'une demande de prolongation du délai jusqu'en avril 2024 a été effectuée le 25 avril 2022 par l'adoption de la résolution 193-2022;

ATTENDU que si la Ville ne réalise pas l'ensemble des procédures d'adoption en avril 2024, des conséquences importantes pourraient être imputées à celle-ci;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander que ce délai soit prolongé de six mois, soit jusqu'en octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que la Ville de Rivière-du-Loup demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'accorder un nouveau délai, soit jusqu'en octobre 2024, afin que la Ville de Rivière-du-Loup puisse adopter son plan et ses règlements d'urbanisme en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rivière-du-Loup;

Que la présente résolution modifie à toutes fins que de droit la résolution 193-2022, du 25 avril 2022, sur le même sujet;

Que ladite résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à la MRC de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
423-2023

**7. RAPPORT DE LA GREFFIÈRE ET DÉCISION DU CONSEIL CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 6, RUE SAINTE-CLAIRE**

Conformément à l'article 2.1.3 du Règlement 1259-2 relatif aux dérogations mineures, la greffière fait rapport au conseil que, suivant la publication de l'avis public publié le 4 octobre 2023 dans le journal Info Dimanche concernant la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 6, rue Sainte-Claire, elle n'a reçu aucun commentaire.

Monsieur le Maire demande ensuite aux personnes présentes si elles désirent se faire entendre concernant cette demande.

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été transmis quant à la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire de l'immeuble situé au 6, rue

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

Sainte-Claire, afin de régulariser le recul du bâtiment principal implanté sur le lot 6 331 382, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et faisant partie de la zone 68-Ra;

ATTENDU que le requérant désire que ce conseil accorde une dérogation mineure quant à l'implantation du bâtiment principal localisé à 5,84 mètres de la ligne avant de propriété;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement de zonage 1253, le bâtiment principal devrait être implanté à une distance minimale de 6 mètres et en conséquence, la dérogation demandée équivaut à une réduction de la distance de 0,16 mètre par rapport à la ligne avant de propriété, comme démontré au certificat de localisation;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 12 septembre 2023 recommandant de façon unanime d'accepter la demande de dérogation;

ATTENDU que la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme, est conforme aux dispositions des Règlements de zonage, de lotissement et de construction ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure et est conforme aux dispositions du Code civil du Québec;

ATTENDU que le propriétaire est de bonne foi;

ATTENDU qu'après analyse, cette demande de dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leurs droits de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 6, rue Sainte-Claire faisant partie de la zone 68-Ra, afin de conformer l'implantation du bâtiment principal localisé à 5,84 mètres de la ligne avant de propriété, équivalant à une réduction de la distance de 0,16 mètre, comme démontré au certificat de localisation;

Que copie de cette résolution soit adressée au requérant conformément au Règlement 1259-2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
424-2023

**8. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 223, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 8 septembre 2023, monsieur Kaven Boucher, propriétaire du commerce Éconorabais et locataire au 223, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'être autorisé à procéder à l'installation d'un affichage apposé dans une vitrine donnant sur la façade avant du commerce;

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

ATTENDU que le projet respecte les dispositions relatives à l'affichage contenues au Règlement numéro 1260-2;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan déposé par monsieur Kaven Boucher pour le bâtiment situé au 223, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
425-2023

### 9. **APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 540-544, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 29 septembre 2023, l'entreprise Immeubles LDL inc., propriétaire de l'immeuble situé au 540-544, rue Lafontaine, a présenté au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour être autorisée à procéder à des travaux de peinture et de scellement des fenêtres sur les façades du bâtiment situées sur les rues Lafontaine et Saint-Elzéar;

ATTENDU que le projet respecte les dispositions relatives à la restauration, à la rénovation ou à la réparation de bâtiments existants contenues au Règlement numéro 1260-2;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan déposé par l'entreprise Immeubles LDL inc. pour l'immeuble situé au 540-544, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
426-2023

### 10. **CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE AU POSTE D'OPÉRATEUR À L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX**

ATTENDU que la période de probation de monsieur Frédéric Mazerolle arrive à échéance;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par la gestionnaire en environnement - division des eaux du Service technique et de l'environnement démontre que ce dernier répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste d'opérateur en traitement des eaux;

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de ses fonctions et responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du potentiel humain, confirme la permanence de monsieur Frédéric Mazerolle à titre d'opérateur à l'usine de traitement des eaux, conformément aux dispositions de l'entente de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### Rés. n° 427-2023

#### 11. **CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX IMMEUBLES ET ÉQUIPEMENTS**

ATTENDU que la période de probation de monsieur Frédérick Lévesque arrive à échéance;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par le chef de division du Service technique et de l'environnement démontre que ce dernier répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de préposé aux immeubles et équipements;

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de ses fonctions et responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du potentiel humain, confirme la permanence de monsieur Frédérick Lévesque à titre de préposé aux immeubles et équipements au Service technique et de l'environnement, conformément aux dispositions de l'entente de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal

Numéro de résolution

**Rés. n°  
428-2023**

**12. APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil approuve la révision du budget de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup daté du 27 septembre 2023, annexé à la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°  
429-2023**

**13. APPROBATION DE LA LISTE DES COMITÉS ET COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil adopte la liste des comités et commissions permanentes du conseil, annexée à la résolution, datée du 23 octobre 2023 et nomme les conseillers et fonctionnaires désignés à titre de représentants de la Ville pour siéger au sein de ces divers comités, commissions, corporations et organismes mentionnés;

Que le maire soit autorisé à siéger au sein de tous les comités et toutes les commissions permanentes du conseil, avec droit de vote;

Que les dépenses réellement encourues par les membres du conseil pour siéger au sein de ces divers comités, commissions, corporations et organismes soient remboursées sur présentation de pièces justificatives;

Que cette résolution remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 376-2023 du 11 septembre 2023 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare ne pas vouloir participer à la discussion ni à la décision concernant le prochain sujet à l'ordre du jour puisqu'il implique un lien d'affaires et il quitte la salle.

Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, déclare ne pas vouloir participer à la discussion ni à la décision concernant le prochain sujet à l'ordre du jour puisqu'il implique un lien familial et il quitte la salle.

**Rés. n°  
430-2023**

**14. APPROBATION DE LA LISTE DES CAMIONNEURS POUR LE TRANSPORT DE LA NEIGE POUR LA SAISON 2023-2024 ET DES TARIFS INHÉRENTS**

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par la conseillère Edith Samson:

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

Que ce conseil décrète les tarifs au mètre cube pour le transport de la neige payable par la Ville aux camionneurs participants selon le plus récent recueil de tarifs de camionnage en vrac du ministère des Transports du Québec incluant un escompte de cinq pour cent (5 %) et la clause d'ajustement du carburant dudit recueil pour la saison hivernale 2023-2024;

Que les zones de tarification établies par la Ville se situent entre 1 et 1,9 km, 2 et 2,9 km et 3 et 3,9 km, mais la rémunération journalière du camionneur ne devra pas être inférieure au tarif horaire dudit recueil en fonction du nombre d'essieux du véhicule;

Que la liste des camionneurs, annexée à la résolution, pour le transport de la neige de la saison 2023-2024 soit approuvée.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

Les conseillers Steeve Drapeau et Nelson Lepage reprennent leurs sièges.

### Rés. n° 431-2023

#### 15. **POURSUITE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES À L'INTÉRIEUR DE LA MARINA DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

ATTENDU que le secteur de la marina est la propriété du gouvernement du Québec;

ATTENDU que des activités économiques se tiennent à l'intérieur de ce secteur, lesquelles connaissent des enjeux importants, notamment en matière de complexification au niveau des activités de dragage;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup reconnaît que les activités ayant cours à la marina de Rivière-du-Loup constituent un apport économique important pour la communauté et qu'il est justifié que des ressources soient attribuées visant la pérennité de ces activités;

ATTENDU que la direction générale de la Ville de Rivière-du-Loup s'implique activement afin de trouver des solutions visant à assurer la pérennité des activités ayant lieu dans la marina;

ATTENDU que la direction générale souhaite clarifier la situation afin d'éviter tout imbroglio en lien avec cette implication;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil mandate officiellement la direction générale de la Ville de Rivière-du-Loup de poursuivre, dans le respect des lois en vigueur, les efforts visant à soutenir le maintien de l'activité économique à l'intérieur de la marina de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
432-2023

**16. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE DU CANADA 2024**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil autorise le dépôt d'une demande de financement au programme *Le Canada en fête* auprès du gouvernement du Canada et autorise la gestionnaire des programmes culturels et patrimoniaux, madame Julie Martin, à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
433-2023

**17. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil désigne le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, à titre de maire suppléant pour les mois de novembre et décembre 2023, ainsi que janvier et février 2024 et qu'il soit désigné pour agir comme substitut du maire au sein du conseil des maires de la MRC de Rivière-du-Loup durant cette période en cas d'absence de ce dernier, de son incapacité, de son refus d'agir ou de vacance de son poste et qu'il remercie la mairesse suppléante sortante, madame Chantal Amstad, pour sa disponibilité et sa collaboration dans l'exécution de ses fonctions au cours des quatre derniers mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**18. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

**19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière,



M<sup>e</sup> Molie DeBlois Drouin, avocate

Le maire,



Mario Bastille